Le Comité international et la guerre

Le 1er mai 1942, le Gouvernement du Royaume-Uni, agissant également pour le Gouvernement canadien, a fait connaître aux Gouvernements allemand et italien, par l'entremise du Gouvernement suisse, que les membres de la marine marchande seraient considérés par les divers Gouvernements de l'Empire britannique (à l'exception de l'Afrique du Sud) à l'instar des personnels visés par les stipulations de l'article 81 de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929 ; cela avec ces réserves qu'ils ne recevraient pas d'autre paie qu'un salaire de travail que devrait leur donner la Puissance détentrice, et qu'ils ne seraient pas obligés de travailler, s'ils n'acceptaient pas librement de le faire.

Le Gouvernement du Canada, était-il ajouté, se propose, aussitôt et pour autant que cela sera possible, d'accorder le traitement, ci-dessus prévu, aux membres des équipages de la marine marchande transférés du Royaume-Uni ou de Terre-Neuve, ainsi qu'à ceux que le Gouvernement du Canada aura lui-même internés.

CADEAUX DE NOËL

Il convient de rappeler qu'en novembre 1941, M. Ernest Maag, délégué du Comité international au Canada, avait été mis en possession d'un don de 80.000 dollars canadiens destiné à l'achat de cadeaux de Noël pour les prisonniers de guerre allemands au Canada. Une partie de cette somme devait être consacrée à la remise de cadeaux individuels, une autre à l'achat de dons collectifs pour les camps.

Aux approches de la fin de l'année 1942, une nouvelle action de secours en faveur des prisonniers de guerre a été entreprise en vue des fêtes de Noël. Elle ne s'est pas limitée à l'Empire britannique mais s'est étendue encore cette année à différents pays américains.

H. R.